



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 12 avril 2022 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 13 avril 2022 à 20h.

3229, rue du Gamay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge arrière du solarium à 7.1 mètres au lieu du 8 mètres, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-703.

3329, rue Laurin

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge arrière du bâtiment principal à 7.5 mètres au lieu de 8 mètres, tel qu'indiqué à la grille des spécifications H-704.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac,

Me Marie-Josée Russo
Greffière